

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2014, à 19 heures sous la présidence de son Honneur le maire, monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson  
M. Rémi Whittom  
M. Christian Grenier  
M. Alain Delarosbil  
M. Frédéric Delarosbil  
M

Est absent : M. Hébert Huard

Sont également présents monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier, madame Annie Chapados, trésorière et madame Marie-Andrée Henry, assistante greffière.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux contribuables présents.

### **2- CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

### **2014-12-254 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget 2015 - Règlement 2014-400
5. Période de questions des citoyens aux membres du conseil municipal
6. Levée de la séance

Il est proposé par madame Gina Samson que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

### **2014-12-255 4- ADOPTION DU BUDGET 2015 - RÈGLEMENT 2014-400**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements dont le premier sera exigé le 12 mars 2015, le second le 7 mai 2015, le troisième le 9 juillet 2015 et le dernier le 10 septembre 2015;

**ATTENDU QUE** le conseil de ville de Paspébiac a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 10 novembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Alain Delarosbil, appuyé par monsieur Frédéric Delarosbil et résolu à l'unanimité que le Règlement 2014-400 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE I**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'exercice financier municipal de 2015 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	802 276 \$
Sécurité publique	330 722 \$
Transport	937 900 \$
Hygiène du milieu	716 087 \$
Santé et bien-être	26 479 \$
Aménagement, urbanisme et développement	217 619 \$
Loisir, culture et communication	1 039 450 \$
Frais de financement	274 000 \$
<b>Total</b>	<b>4 344 533 \$</b>
<b>Autres activités financières</b>	
Remboursement de la dette à long terme	390 000 \$
Transfert à l'état d'activité d'investissement (immobilisation)	25 000 \$
<b>Affectations :</b>	
Remboursement fonds de roulement	51 887 \$
Affectation de revenus : Emprunt au fonds de roulement	- 55 600 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 755 820 \$</b>

#### **ARTICLE II**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

##### **A) Recettes spécifiques**

<b>1.- Services rendus aux organismes municipaux</b>	95 659 \$
<b>2.- Tarification pour services municipaux :</b>	
Aqueduc et égout	496 000 \$
Matières résiduelles	339 000 \$
Recyclage	149 000 \$
Matériaux secs	77 000 \$
Investissement en immobilisation	46 700 \$
<b>3.- Centre d'urgence 9-1-1</b>	5 500 \$
<b>4.- Autres services rendus et autres revenus:</b>	403 375 \$
<b>5.- Transferts de droits</b>	
Péréquation	213 900 \$
Subvention capital et intérêts	132 711 \$
Terres publiques	3 028 \$
Compensation pour matières résiduelles et récupération	70 000 \$
<b>6.- Ententes de partage de frais et autres transferts :</b>	126 833 \$
<b>7.- Règlement d'emprunt – TVQ compensation</b>	43 281 \$
<b>Total des recettes spécifiques :</b>	<b>2 201 987 \$</b>

## B) Paiements tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	2 156 \$
Santé et Services sociaux	49 584 \$
Immeubles des écoles primaires et secondaires	168 086 \$
Gouvernement du Canada	6 407 \$
<b>Total des paiements tenant lieu de taxes</b>	<b>226 233 \$</b>

C) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recettes de la taxe foncière :

Une taxe foncière générale de 1,07 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de :

	<b>Évaluation</b>	<b>Taux</b>	
Résidentielle	155 957 979 \$	1,07 / 100	1 670 000 \$
Immeubles de 6 logements et plus	5 113 117 \$	1,39/100	71 000 \$
Immeubles non résidentiels	23 273 870 \$	1,65/100	384 000 \$
Immeubles industriels	541 164 \$	1,65/100	8 900 \$
Terrains vagues non desservis	4 117 400 \$	1,07/100	
Terrains vagues desservis	Fixe	175 \$	94 200 \$
Taxe spéciale (10 ans) développement culturel et touristique		0,04/100	75 600 \$
Taxe voirie forestière	Fixe	10 \$	23 900 \$
Total			2 327 600 \$
<b>Total des recettes</b>			<b>4 755 820 \$</b>

### ARTICLE III

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2015.

### ARTICLE IV

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,07 \$ par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE V

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles non résidentiels est fixé à 1,65 \$ par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE VI

Le taux de la taxe foncière pour les immeubles à 6 logements et plus est fixée à 1,39 par 100 \$ d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### ARTICLE VII

La taxe spéciale qui a été instituée afin d'assurer le développement culturel et touristique et est fixée à 0,04 \$ par 100 \$ d'évaluation pour une durée de dix (10) ans et elle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### ARTICLE VIII

Le taux de la taxe foncière spéciale imposée sur les terrains vagues et desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout est fixé à 1,07 \$ par 100 \$ d'évaluation plus un tarif de base de 175 \$.

#### **ARTICLE IX**

La taxe pour la voirie forestière est modifiée afin d'assurer un entretien estival régulier des soixante-deux kilomètres de chemin forestier sur le territoire de la ville de Paspébiac, cette taxe est fixée à 10 \$ par unité d'évaluation.

#### **ARTICLE X**

Le tarif pour l'investissement en immobilisations d'aqueduc et d'égout est établi à 28,25 \$ par résidence, commerce et bâtiment secondaire ainsi qu'aux terrains vagues desservis. Ce tarif sera facturé une seule fois par propriété desservie par l'aqueduc et l'égout.

#### **ARTICLE XI**

Le tarif pour les services d'aqueduc et égout est fixé à :

	<b>AQUEDUC</b>	<b>ÉGOUT</b>	
Résidences et logements :	200 \$	100 \$	300 \$
<b>Établissement :</b>			300 \$ et plus

#### **ARTICLE XII**

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets est fixé à :

Résidences et logements	190 \$
Établissement :	190 \$ et plus

#### **ARTICLE XIII**

Le tarif de compensation concernant la collecte sélective des matières recyclables est établi à 85,00 \$ par contenant appartenant à chaque unité à desservir tel que défini par le règlement 2005-269 modifiant le règlement 2000-226.

La tarification aux places d'affaires varie entre 85 \$ et 1 000 \$ dépendant du volume de matières recyclables telle que spécifiée au règlement 2005-269.

#### **ARTICLE XIV**

Le tarif de compensation concernant la collecte des matériaux secs est établi à 50 \$ par résidence, logement et place d'affaires et est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **ARTICLE XV**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation Municipale est fixé à 14 % pour l'exercice financier 2015.

#### **ARTICLE XVI**

Que le paiement des taxes foncières sera exigé en quatre (4) versements dont le premier sera exigé le 12 mars 2015, le second le 7 mai 2015, le troisième le 9 juillet 2015 et le dernier le 10 septembre 2015.

#### **ARTICLE XVII**

Plan triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 (en annexe).

#### **ARTICLE XVIII**

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017  
VILLE DE PASPÉBIAC**

SERVICES/TITRE	2015	2016	2017
<b>Équipement roulant</b>			
Tracteur bidirectionnel	97 500 \$	---	---
Camion 4 saisons	125 000 \$	---	---
Niveleuse	200 000 \$	---	---
Camion de pompier	600 000 \$	---	---
<b>Équipement municipal</b>			
Signalisation et affichage extérieur	100 000 \$	---	---
Site Internet	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Actualisation du réseau informatique	25 000 \$	---	---
Équipement culturel (MCC)	200 000 \$	150 000 \$	---
Aménagement paysager (phase 2)	100 000 \$	---	---
Canalisation des canaux	80 000 \$	---	---
Camping Paspébiac-sur-mer	35 000 \$	250 000 \$	300 000 \$
Maison des Jeunes	15 000 \$	---	---
Abri pour abrasif	---	160 000 \$	---
<b>Infrastructure routière</b>			
Route Day	400 000 \$	200 000 \$	---
Réaménagement caserne	---	200 000 \$	200 000 \$
<b>Infrastructure municipale</b>			
Projet rue du Banc de pêche	2 400 000 \$	50 000 \$	---
Programme TECQ (3 <sup>e</sup> Avenue Est) Réseau AQ	600 000 \$	350 000 \$	200 000 \$
Complexe sportif	80 000 \$	8 000 000 \$	200 000 \$
Projet Maison du Tourisme	---	50 000 \$	1 000 000 \$
Projet restauration « Les Monticoles »	25 000 \$	100 000 \$	---
Projet Quartier Vieux Paspébiac	---	50 000 \$	800 000 \$
Projet récréotouristique Banc de pêche	15 000 \$	75 000 \$	400 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>4 982 500 \$</b>	<b>9 650 000 \$</b>	<b>3 115 000 \$</b>

**14- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL**

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, répond aux questions des contribuables de 19 h 20 à 19 h 30.

**2014-12-256 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par monsieur Rémi Whittom. Il est 19 h 30.